

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 5 JUIN 2026

Ouverture de séance à 18h00.

1 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE :

Monsieur Pascal LOBJOIS est désigné secrétaire de séance.

2 - APPEL DES CONSEILLERS :

Présents : BLANCHET Michel, LORGUE Delphine, LOBJOIS Pascal, FARGUETTE Virginia, MAXIME Lionel, DOYHENARD Nicole, MOREL VITRE RICHARD Gilles, SIMONNET Chantal, CASSIER Bruno, DUBUISSON Philippe, PIVOTTO Bastien, DEMAGNY Clélia.

Procuration : BOULANGER Cécile donne procuration à BLANCHET Michel, BOITREL Bernadette donne procuration à FARGUETTE Virginia,

Absent : BRAGAGNOLO Thomas

3 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 7 AVRIL 2026 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

4 - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET DES DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS EN VUE DES ÉLECTIONS SÉNATORIALES :

Les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 27 septembre 2026 à la Préfecture de Périgueux

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire préfectorale du 6 mai 2026,

a) Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé des deux membres du conseil municipal les plus âgés - LOBJOIS Pascal et DOYHENARD Nicole et des deux membres les plus jeunes - DEMAGNY Clélia et PIVOTTO Bastien.

La présidence du bureau est assurée par Monsieur le Maire.

Monsieur le président, BLANCHET Michel, rappelle que pour représenter la commune, le conseil municipal doit procéder à l'élection de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

b) Élection des délégués titulaires

Les candidats sont :

- BLANCHET Michel,
- LORGUE Delphine,
- LOBJOIS Pascal,

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- BLANCHET Michel : 14 voix
- LORGUE Delphine : 14 voix
- LOBJOIS Pascal : 14 voix

BLANCHET Michel, LORGUE Delphine, LOBJOIS Pascal ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués titulaires pour les élections sénatoriales.

c) Élection des suppléants

Les candidats sont :

- BOULANGER Cécile
- MOREL-VITRE RICHARD Gilles
- DOYHENARD Nicole

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- BOULANGER Cécile : 14 voix
- MOREL-VITRE RICHARD Gilles : 14 voix
- DOYHENARD Nicole : 14 voix

BOULANGER Cécile, MOREL-VITRE-RICHARD Gilles, DOYHENARD Nicole ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

18h15 Interruption de séance

Monsieur le Maire porte le procès-verbal du vote des délégués titulaires et suppléants en vue des élections sénatoriales à la Mairie de Lalinde.

18h38 Reprise de l'ordre du jour du conseil municipal.

5 - COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ÉLECTORALES :

La commission de contrôle des listes électorales se compose de Madame LOBJOIS Catherine, ELOY Arnaud

6 - DÉSIGNATION DES PRÉSIDENTS ET MEMBRES DES COMMISSIONS

COMMUNALES 2026-2032 :

Suite aux dernières élections, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il appartient au nouveau Conseil Municipal de nommer des membres aux différentes commissions communales.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité élit comme suit les présidents et membres des commissions communales (voir tableau en annexe).

7 – AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE (ATD24) :

- APPROBATION DES STATUTS MODIFIÉS

- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS :

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale.

Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une Agence Technique Départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24 approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2026,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

- que l'ATD 24 a procédé à la mise à jour de ses statuts ;
- que l'objet de l'ATD 24 est de mutualiser des expertises indispensables ;
- que l'adhésion donne accès à un socle de services incluant :
 - les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie),
 - l'assistance juridique,
 - le Centre de ressources en Cybersécurité.

Les autres services proposés par l'ATD 24 font l'objet de conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité :

APPROUVE les nouveaux statuts de l'ATD 24,

PREND ACTE ET CONFIRME les modalités de représentation au sein de l'Assemblée Générale conformément à l'article 8 des statuts de l'ATD 24 :

Représentant Titulaire : BLANCHET Michel titulaire,

Représentant Suppléant : MAXIME Lionel

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des missions de l'ATD 24.

8 - CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS AFIN DE FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique) :

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un ou deux agents contractuels - agent de restauration et agent à l'Agence Postale Communale - afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité pour palier à la mise en retraite d'un agent titulaire CNRACL au 1^{er} juillet 2026 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide la création à compter du 16 juin 2026 de deux emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique et d'adjoint administratif relevant de la catégorie C à raison de 17h40 hebdomadaire pour la cantine et 12h30 hebdomadaire pour l'Agence Postale Communale.

Ces emplois non permanents seront occupés par un agent ou deux agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée allant du 16 juin 2026 au 03 juillet 2026 inclus.

La rémunération du ou des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le ou les agents bénéficiera du régime indemnitaire instauré dans la collectivité.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

9 - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES COMMISSIONS DE LA CAB POUR LA GEMAPI :

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que suite aux dernières élections, et conformément au code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au nouveau Conseil Municipal de nommer des délégués aux commissions Caudeau, Couze et Conne dans le cadre de la compétence GEMAPI avec la CAB.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal élit à l'unanimité :

- Délégué titulaire : BOULANGER Cécile
- Délégué suppléant : MOREL VITRÉ RICHARD Gilles

10 - SPECTACLE PYROTECHNIQUE DU 13 JUILLET 2026 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qu'un spectacle pyrotechnique soit prévu à l'occasion de la manifestation commémorative du 13 juillet 2026.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition commerciale de la société FRANCE DIVERTISSEMENT pour un montant de 2043,50€ TTC.

11 - BILAN FINANCIER DES BÂTIMENTS COMMUNAUX 2025 :

Monsieur le Maire présente et commente le bilan financier des bâtiments communaux.

Le conseil municipal prend acte.

Le bilan financier sera joint au présent procès-verbal et mis à la disposition du public à la mairie.

12 - QUESTIONS DIVERSES :

1- LOCATION GARAGE A UNE HABITANTE DE LA COMMUNE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a mis à la location le garage dont elle dispose et qui est situé rue du couvent à Lanquais. Ce garage est loué à Monsieur DUCROTOY Jean-Paul depuis 2023. Ce dernier, par courriel en date du 28 mars 2026, a fait part de son souhait d'arrêter cette location à compter du 9 juin 2026.

Madame Laurence CARBONNIÈRE demande l'autorisation de pouvoir louer ce garage et ainsi de signer un bail précaire, avec la commune de Lanquais.

Celui-ci prendrait effet au 10 juin 2026 et se terminerait au 01 juillet 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à louer le garage situé rue du couvent à Lanquais, moyennant un loyer mensuel de 62,00€ et à signer le bail précaire d'un an entre la commune de Lanquais et Madame Laurence CARBONNIÈRE.

2- INSCRIPTION SCOLAIRE :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'étant donné que l'école de Lanquais dispose d'une cantine et d'une garderie, aucune dérogation d'inscription scolaire sur une autre commune ne sera accordée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

